



**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ LANIEL
TERRITOIRE NON ORGANISÉ LES LACS-DU-TÉMISCAMINGUE**

Règlement n° 220-10-2022

Règlement sur le comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT)

CONSIDÉRANT que le conseil peut constituer un tel comité en vertu des articles 148.0.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 septembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre

appuyé par M. Vincent Gingras

et résolu unanimement

❖ Que le présent règlement n° 220-1-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 220-10-2022, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la MRC de Témiscamingue :

- 1) Le présent règlement porte le titre de « règlement sur le comité consultatif en aménagement du territoire ».
- 2) Le comité peut étudier et soumettre des recommandations au conseil sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et la démolition, conformément aux articles 148.0.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le comité peut aussi émettre des avis en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel.
- 3) Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour fonctionner.
- 4) Le comité est composé des membres du comité administratif de la MRC et des membres du comité municipal de Laniel.

5) La durée du mandat est fixée à un (1) an pour tous les membres. Le mandat de chacun des membres est renouvelable automatiquement.

6) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 26 octobre 2022.

(S) CLAIRE BOLDUC _____
Préfète

(S) LYNE GIRONNE _____
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	:	14 septembre 2022 _____
Adoption finale du règlement	:	26 octobre 2022 _____
Avis d'entrée en vigueur	:	_____
